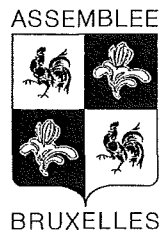


N. 8

Assemblée de la Commission communautaire française



SESSION ORDINAIRE 1994-1995

20 MAI 1995

Questions

et

Réponses

Questions et Réponses
Assemblée de la Commission communautaire française
Session ordinaire 1994-1995

SOMMAIRE

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 70, alinéas 2 et 4)

Membre du Collège, chargé de la culture

- Subventions provinciales à la lecture publique et subsides de la COCOF à la lecture publique (M. LEMAIRE) 83

Membre du Collège, chargé de la fonction publique

- Conséquences sur l'administration et le cabinet du membre du Collège, de la scission de la Province de Brabant (Ph. van CRANEM) 83
- Retards de paiement et rémunération des agents transférées de l'ancienne Province de Brabant vers la Commission communautaire française (Ph. van CRANEM) 83

Membre du Collège, chargé des infrastructures sportives

- Subsides octroyés à des clubs de football (M. COOLS) 84

II. Questions des membres de l'Assemblée et réponses des membres du Collège

Président du Collège, chargé de la reconversion et du recyclage professionnel

- Protocole d'accord relatif à l'enseignement professionnel (E. HUYTEBROECK) 85

Membre du Collège, chargé de la santé

- Colloque «Promotion de la Santé à Bruxelles» – Questions et enjeux (S. de PATOUL) 88
- Revue trimestrielle Wallonie/Bruxelles du Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française (M. HECQ) 90

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (Articles 70, alinéas 2 et 4)

Membre du Collège, chargé de la culture

Question n° 71 de M. M. LEMAIRE du 4 février 1995.

Subventions provinciales à la lecture publique et subsides de la Commission communautaire française à la lecture publique.

A. Les subventions provinciales à la lecture publique

Selon le décret de 1991 sur la lecture publique et son nouvel arrêté d'application qui vient d'être approuvé par l'Exécutif de la Communauté française, les provinces ont pour mission de rembourser aux bibliothèques reconnues, 60% de leurs dépenses de fonctionnement dites admissibles, plafonnées à 100.000 F par tranche de subvention forfaitaire versée par la Communauté française.

J'aimerais savoir si les montants en question sont bien prévus à la division 29 du budget de la Commission communautaire française pour les 60% des «dépenses admissibles» effectuées en 1994 – qui n'étaient pas encore plafonnées – et s'il en sera de même pour les dépenses de 1995, à déclarer en 1996.

Par ailleurs qu'en sera-t-il de la répartition de ces montants entre les subventions dites «ordinaires» destinées aux achats de livres et les subventions dites «extraordinaires» allouées en général pour du matériel?

Quels seront les critères de répartition retenus?

Quel sera le montant par bibliothèque et pour quels types de matériel demandé?

B. Les subventions de la Commission communautaire française à la lecture publique

Depuis des années les bibliothèques de Bruxelles bénéficient de subventions qui, sans doute pour simplifier les opérations de répartition et de contrôle, s'effectuent sous la forme de «colis de livres» fournis à ces bibliothèques pour les montants prédéterminés, les livres étant choisis par les bibliothèques elles-mêmes.

Deux questions se posent ici aussi:

1. Selon quels critères les bibliothèques (et lesquelles?) sont-elles retenues?

2. Ne peut-on en assouplir les modalités d'attribution et éviter le double emploi avec la subvention communale (du moins pour les bibliothèques reconnues) en utilisant d'autres critères?

Membre du Collège, chargé de la fonction publique

Question n° 68 de M. Ph. van CRANEM du 14 mars 1995.

Conséquences sur l'administration et le cabinet du Membre du Collège de la scission de la Province de Brabant.

A la suite de la disparition de la Province de Brabant, l'administration de la Commission a dû absorber des fonctionnaires provinciaux.

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le nombre de fonctionnaires accueillis par chaque service de la Commission?

Par ailleurs, il me serait agréable d'avoir connaissance du nombre de fonctionnaires qui ont été engagés, dans chaque service, pour faire face à l'augmentation de travail consécutive au transfert des compétences provinciales à la Commission.

Enfin, quel est le nombre de personnes qui ont été engagées au sein du cabinet du Membre du Collège, à la suite de ce transfert de compétences?

Question n° 69 de M. Ph. van CRANEM du 27 février 1995.

Retards de paiement et rémunération des agents transférés de l'ancienne Province de Brabant vers la Commission communautaire française.

Il me revient que des agents, statutaires comme temporaires, transférés de l'ancienne Province de Brabant à l'administration de la Commission communautaire française, ont rencontré des difficultés pour être payés à la fin du mois de janvier. Certains n'ont pas été payés en temps voulu, d'autres ont perçu une rémunération inférieure à celle à laquelle ils avaient droit.

Monsieur le membre du Collège peut-il me faire connaître:

1. le nombre d'agents touchés par ces problèmes?
2. les raisons de ces difficultés?
3. les mesures prises afin d'y remédier?

**Membre du Collège,
chargé des infrastructures sportives**

Question n° 70 de M. M. COOLS du 9 mars 1995.

Subsides octroyés à des clubs de football.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, m'informer si des subsides de fonctionnement, d'encouragement, d'équipement ou d'investissement ont été accordés en 1993, en 1994 ou en 1995 à des clubs de football par la Commission communautaire française?

Dans l'affirmative pouvez-vous me dire à quels clubs ils ont été accordés et pour quel montant?

II. Questions des membres de l'Assemblée et réponses des membres du Collège

Président du Collège, chargé de la reconversion et du recyclage professionnels

Question n° 67 de Mme E. HUYTEBROECK du 9 février 1995.

Protocole d'accord relatif à l'enseignement professionnel.

Dans un communiqué du 22 décembre 1994, le Collège de la Commission communautaire française nous a informés qu'un protocole d'accord avait été approuvé par le Collège, protocole dont l'objet était de, je cite, «concrétiser la coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française sur le projet-pilote dans l'enseignement professionnel, d'en assurer le soutien et d'insérer ce projet-pilote dans la démarche générale visant à la réforme de l'enseignement technique et professionnel de la Communauté française».

Le Ministre peut-il me dire en quoi consiste ce projet-pilote? Quels sont les établissements scolaires concernés? D'autres structures sont-elles entégrées dans le projet (a.s.b.l.,...)?

D'autre part, le Ministre peut-il me communiquer le document du protocole d'accord établi à ce sujet?

Réponse :

Depuis le communiqué dont fait état l'honorable conseillère, un protocole d'accord de coopération a effectivement été conclu entre la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à la mise en oeuvre d'un projet-pilote dans l'enseignement professionnel dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce projet-pilote vise à rapprocher l'école, l'entreprise et la formation professionnelle et a été proposé par le groupe de travail de la Commission «Emploi – Formation – Enseignement» du Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle dans le courant de 1994.

Madame la conseillère trouvera en complément de la présente, le texte de ce protocole d'accord détaillé à la genèse du projet-pilote de même que ses objectifs.

La spécificité de ce projet est que, s'il ménage un cadre de réflexion et d'organisation, il laisse aux équipes péda-

gogiques de chacune des écoles volontaires le soin de définir elles-mêmes les innovations qu'elles désirent mettre en oeuvre. Les équipes définiront également, pour chacune des sections professionnelles concernées, le contenu concret du concept élargi de «profil» de formation professionnelle en concertation avec des représentants d'entreprises, de même que la participation éventuelle de ces partenaires dans certaines phases du processus pédagogique.

En dehors de la concertation avec les entreprises, les relations éventuelles avec d'autres structures sont laissées à l'initiative des équipes pédagogiques.

Ce faisant, le projet-pilote vise à déterminer les conditions, voire les règles de ce rapprochement nécessaire entre l'école, l'entreprise et la formation professionnelle.

Le projet-pilote a commencé avec le début de l'année scolaire 1994-1995. Six écoles volontaires sont engagées dans le projet, à savoir deux par réseau d'enseignement.

Il s'agit de:

- a) pour la Communauté française :
 - l'Institut technique de la Communauté française à Evere
 - l'Athénée royal de Molenbeek
- b) pour l'enseignement officiel subventionné :
 - le Centre Pierre Paulus de Saint-Gilles
 - l'Institut Commercial de Laeken
- c) pour l'enseignement libre subventionné :
 - l'Institut de la Providence à Anderlecht
 - le Centre Epéronniers-Mercelis à Ixelles et Bruxelles-Ville.

Protocole d'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à la mise en oeuvre d'un projet-pilote dans l'enseignement professionnel dans la Région de Bruxelles-Capitale

Vu le rapport sur l'enseignement professionnel adopté le 24 juin 1993 par le Groupe de Travail Emploi-Formation-Enseignement de la Commission francophone du Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle;

Vu le décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle;

Vu l'arrêté d'application du 18 mars 1994 de ce décret:

Il est convenu ce qui suit entre;

1. le Gouvernement de la Communauté française, représenté par Monsieur Philippe Mahoux, Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel et ci-après dénommée «la Communauté» d'une part, et
2. la Commission communautaire française représentée par son Collège, en la personne de son Membre-Président, Monsieur Charles Picqué, chargé de la reconversion et du recyclage professionnels, et ci-après dénommée «la Commission» d'autre part.

Préambule

Le Groupe de Travail Emploi – Formation – Enseignement de la Commission francophone du Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle est installé en 1992 de la volonté commune de la Région bruxelloise et de la Communauté française. Dès le début de leurs travaux, ses membres veulent donner la priorité à une réflexion approfondie sur l'enseignement professionnel qui leur paraissait relativement délaissé dans le vent de réformes fondamentales qui s'était mis à souffler sur l'éducation de la Communauté française.

En outre, le Groupe de Travail s'est proposé d'intégrer dans cette réflexion certaines des caractéristiques propres à la Région bruxelloise. Il s'agit en particulier des spécificités sociologiques de la population scolaire et de l'environnement économique, social et institutionnel de la région.

Cette réflexion, à laquelle ont été associés des experts et différentes personnes-ressources de la vie économique et sociale régionale, a abouti au Rapport sur l'Enseignement professionnel adopté, à l'unanimité, le 24 juin 1993.

Mais le Groupe de Travail ne souhaitait pas se limiter à une pure démarche théorique. C'est la raison pour laquelle, dans les conclusions de son Rapport, il a proposé que quelques écoles professionnelles se portent volontaires pour définir au départ de leur savoir-faire spécifique et de leur environnement économique et social propre un nouveau projet pédagogique qui viserait à appliquer certaines des propositions du Rapport.

Mais une démarche volontariste des écoles concernées ne peut espérer aboutir effectivement que si elle est soutenue politiquement, administrativement et dans une certaine mesure financièrement. Aussi, le Groupe de Travail s'est adressé à la fois au Ministère de l'Education de la Communauté française et au Ministre-Président du Gouvernement

de la Région de Bruxelles-Capitale, pour qu'ils soutiennent conjointement une telle démarche.

Sensibilisé par cette demande, Monsieur Charles Picqué, Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adressait, en date du 14 février 1994, une lettre à Monsieur Philippe Mahoux, Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel, se référant au Rapport sur l'Enseignement professionnel mentionné, ci-dessus, pour proposer une coopération de la Communauté (Enseignement) et de la Commission communautaire française (formation professionnelle) visant à la mise en oeuvre d'un projet-pilote dans l'Enseignement professionnel en Région bruxelloise.

Par lettre datée du 28 février 1994, le Ministre Philippe Mahoux répondait au Ministre-Président Charles Picqué pour marquer son accord sur le principe et sur l'objet d'une telle coopération.

Le Ministre Philippe Mahoux, soucieux de manière plus générale de réformer en profondeur l'enseignement professionnel et technique de qualification, dépose, en mai 1994, un projet de décret «organisant la concertation intercaractère dans l'enseignement secondaire». Le projet de décret crée notamment une Commission communautaire des professions et des qualifications chargée de la définition des profils de formation correspondant aux options groupées organisées au troisième degré de l'enseignement de qualification.

Les travaux de la future Commission communautaire des professions et des qualifications prévue par le projet de décret seront certainement de nature à encadrer l'élaboration des projets pédagogiques des écoles professionnelles bruxelloises engagées dans le projet-pilote. Mais inversement le développement de ces projets pourrait constituer un apport d'expertise pour les travaux de la future Commission.

Le présent protocole d'accord a pour objet de concrétiser la coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française sur un projet-pilote dans l'Enseignement professionnel, d'en assurer le soutien et d'insérer le projet-pilote dans la démarche générale visant à la réforme de l'enseignement technique et professionnel de la Communauté française.

Article 1: L'objet

La Communauté et la Commission conviennent du principe d'une coopération visant à favoriser la mise en oeuvre d'un projet-pilote dans l'enseignement professionnel dans la Région de Bruxelles-Capitale.

La conception et la mise en application de ces projets s'appuieront largement sur une collaboration structurée avec des entreprises ou avec des établissements publics potentiellement concernés par les qualifications produites

par les écoles-pilotes choisies. Cette collaboration s'inspirera notamment des propositions contenues dans le Rapport sur l'enseignement professionnel sus-mentionné et des principes arrêtés dans la Charte de l'Enseignement en Alternance.

Par ailleurs, les projets pédagogiques élaborés par les écoles-pilotes choisies s'inspireront également des objectifs généraux de l'enseignement secondaire définis par le Conseil de l'Education et de la Formation et veilleront à tenir compte des spécificités sociales et culturelles des publics scolaires propres à ces écoles.

Article 2

Dans un premier temps, les écoles-pilotes seront au nombre de six, à savoir deux par réseau, et choisies sur base du volontariat de leurs directions et de leurs équipes pédagogiques moyennant accord de leurs pouvoirs organisateurs respectifs. Ce choix veillera également, dans la mesure du possible, à répartir les écoles-pilotes sur les différentes zones de concertation emploi-formation. Enfin, il sera également veillé, dans la pratique du projet-pilote, d'assurer une coopération avec les Centres d'Education et de Formation en Alternance actifs dans la Région.

Article 3 : La coordination

Monsieur Bruno Vinikas, ci-après dénommé «le Coordonnateur», est chargé de la coordination du projet-pilote.

Article 4

Il sera proposé à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, ci-après dénommé «l'Institut» d'accueillir administrativement la coordination du projet-pilote dès que cet Institut sera en mesure de le faire et en tous cas à partir du 1^{er} janvier 1995.

Article 5 : Accompagnement

Un Comité d'accompagnement, ci-après dénommé «le Comité» est constitué et chargé de suivre l'ensemble du projet-pilote.

Ce Comité est composé :

- du représentant de la Communauté qui en assure la présidence et du représentant de la Commission qui en est le Président-suppléant;
- du Coordonnateur, assisté du Chargé de Mission dont question à l'article 7;

- de six membres représentant chacune des directions des écoles engagées dans le projet;
- de six membres représentant de chacune des équipes pédagogiques engagées dans le projet;
- de six membres représentant les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs siégeant à la Commission consultative prévue à l'article 28 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle et du Président de cette Commission consultative;
- de quatre membres représentatifs des réseaux organisateurs d'enseignement.

Article 6

Le Comité décide lui-même ses modalités de travail. Deux fois par an, il établit un rapport d'avancement du projet global et des activités développées au sein de chaque école-pilote.

Le Comité a pour mission le suivi de l'ensemble du projet.

Article 7 : Dispositions budgétaires

Les charges budgétaires sont réparties entre les partenaires comme suit :

1° à partir de l'année budgétaire 1995, la Commission demandera à l'Institut d'inscrire à son budget un montant annuel de 4 millions de francs destiné à assurer les frais de coordination comprenant notamment :

- l'engagement d'un chargé de mission chargé d'assister le Coordonnateur dans ses tâches;
- les frais de fonctionnement liés aux activités du Coordonnateur, de son Chargé de Mission et aux travaux du Comité;
- des prestations des animateurs chargés de la conduite des réunions des équipes d'enseignants en vue de faciliter le travail d'élaboration des projets pédagogiques de leurs écoles respectives;

Le montant sus-mentionné devrait être inscrit à un poste distinct du budget de l'Institut.

Pour la période allant du 1^{er} septembre 1994 au 31 mars 1995, la Commission libérera un montant de 1.333.000 francs de son propre budget pour ce même objet et prendra les dispositions pratiques pour la localisation administrative temporaire de la coordination.

2° La Communauté garantit aux équipes pédagogiques l'accès aux subventions prévues dans le décret de la Communauté française du 16 juillet 1993 sur la formation continuée des enseignants de l'enseignement secondaire.

3° La Communauté mettra à la disposition de chacune des écoles-pilotes 12 unités NTPP, suivant les dispositions arrêtées par le Comité afin de faciliter l'organisation et la coordination interne de chaque projet-pilote.

Article 8

Le Coordonnateur, sur avis favorable du Comité, est autorisé à faire appel à des sources de financement complémentaires. Il sera demandé à l'Institut d'accepter des conventions spécifiques tant avec des instances publiques régionales, nationales ou internationales qu'auprès d'organismes privés pour accueillir ces éventuels moyens financiers complémentaires.

Article 9 : Entrée en vigueur et date d'expiration

Le présent protocole est conclu pour une première période de trois ans débutant au 1^{er} septembre 1994. La portée générale des objectifs de ce protocole dépassant toutefois de loin la durée de cette période, le protocole pourra être reconduit au terme de cette période sur décision commune de la Communauté et de la Commission après production d'un rapport d'évaluation du Comité.

Fait à Bruxelles, le 9 février 1995.

Philippe MAHOUX
Charles PICQUÉ

Membre du Collège, chargé de la santé

Question n° 65 de M. S. de PATOUL du 2 février 1995.

Colloque Promotion de la Santé à Bruxelles – question et enjeux.

Le colloque des 28 février et 1^{er} mars 1995 a fait l'objet de nombreuses invitations adressées sous tous azimuts et, personnellement, j'en ai reçu plusieurs.

La revue «Bruxelles Promotion-Santé» qui annonce le colloque, est jointe à l'invitation. Ce document luxueux est édité par l'a.s.b.l. «Question Santé», elle-même soutenue par la CCF.

Pourrais-je avoir les éclaircissements suivants :

1. quels fichiers ont-ils été utilisés ?
2. combien d'invitations ont-elles été envoyées ?
3. quel est le coût de ce colloque ?
4. quel est le coût du bulletin «Bruxelles Promotion-Santé» et quel est le subside alloué par la CCF?

Réponse :

A l'initiative de la section Education à la santé et Prévention du conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, et après accord du Collège en date du 10 mars 1994, la Commission communautaire française organisera les 28 février et 1^{er} mars 1995 un colloque au Palais des Congrès sur le thème «Promotion de la santé à Bruxelles. Questions et enjeux».

1. Pourquoi organiser un colloque

Le santé est un état de bien-être physique mental et social complet et non pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité. Cela signifie que la santé est l'affaire de tout le monde et qu'il y a un rôle pour chaque personne dans la promotion de la santé : le mandataire public, l'urbaniste, le travailleur social, le médecin,...

La ville constitue un des échelons privilégiés pour mettre en oeuvre une réelle stratégie de santé. C'est à cette échelle que peuvent en effet être établies une approche multisectorielle et territorialisée des problèmes de santé appuyée sur la confrontation des différents acteurs intervenant dans ce domaine – professionnels de la santé ou non – et la prise en compte des besoins et des demandes de la population.

Depuis 1989, Bruxelles est devenue une région à part entière avec des spécificités propres : une démographie marquée par un phénomène de vieillissement, une présence importante de population d'origine étrangère, une vocation européenne et internationale, une diversité d'acteurs travaillant dans le champ urbain, une population confrontée à de graves problèmes économiques et sociaux, une complexité institutionnelle...

Promouvoir la santé à Bruxelles impose de restaurer la ville comme des communautés sociales où chacun peut trouver une place, renouer les liens de solidarité active. Pour ce faire, il convient de mettre en place une politique de promotion à la santé spécifique à la Région bruxelloise.

Développer une telle politique impose de tenir compte des caractéristiques sociales et culturelles de la population, de favoriser la coordination entre les différents acteurs, de définir des objectifs et de faire des propositions pour le renforcement des actions en particulier quant à l'information et à l'éducation du public en matière de santé.

L'organisation d'un colloque, rassemblant l'ensemble des acteurs intéressés par la promotion de la santé des Bruxellois, est apparue comme une étape indispensable pour la mise sur pied d'une stratégie pour une politique de santé.

2. Les résultats escomptés du colloque

- une meilleure visibilité par la population des actions menées par les associations
- une meilleure connaissance par les institutions et associations du nouveau paysage institutionnel de la Belgique principalement dans le domaine de la santé
- le développement d'une culture collective (développement de réseaux de coopération entre les différents acteurs de la santé)
- une meilleure articulation de l'offre de santé à Bruxelles avec pour conséquence une diminution des coûts de santé
- l'intégration de la dimension santé dans les différents programmes intégrés mis en place dans la Région de Bruxelles-Capitale
- l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le programme ville santé de l'OMS
- l'élaboration d'une charte de la santé pour Bruxelles.

3. Réponses aux questions du conseiller régional

3.1. Le nombre d'invitations

Six mille invitations ont été envoyées aux acteurs de la promotion de la santé:

3.2. Les fichiers utilisés

Différents fichiers ont été utilisés pour l'envoi des invitations :

- le fichier de l'a.s.b.l. Question Santé
- le fichier du Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant (Fraje)
- le fichier des colloques «Forum de la santé» organisés par la Commission communautaire commune

- le fichier du Centre de documentation et de coordinations sociales
- le fichier de la cellule enseignement de la Commission communautaire française
- le fichier de la cellule santé de l'administration de la Commission communautaire française
- le fichier de la cellule sociale de l'administration de la Commission communautaire française
- le fichier du secteur de l'insertion socio-professionnelle à Bruxelles
- le fichier des médecins généralistes bruxellois
- le fichier des conseillers régionaux francophones bruxellois
- le fichier des mandataires locaux francophones bruxellois
- le fichier des sociétés immobilières de service public
- le fichier des Centres de contact de la Ville de Bruxelles
- le fichier du secteur de la protection de la jeunesse à Bruxelles
- le fichier du secteur Self-Help bruxellois
- le fichier du secteur hospitalier bruxellois.

3.3. Le coût du colloque

3.3.1. Les dépenses

- Location des Salles du Palais des Congrès (3 jours) : 962.010 F (TVAC)

Remarque : La dépense a été inscrite au budget 1994 à l'article 23.1.0.12.01 intitulé «Prestations de tiers, frais d'étude, colloque»

- Société de communication : 2.044.403 F (TVAC)

Remarque : L'organisation du colloque a nécessité de faire appel à une société de communication pour la prise en charge d'une série de services : accueil des participants, organisation et gestion des différentes salles, l'organisation des repas, conception d'une farde,...

Un appel d'offres restreint a été lancé en date du 18 novembre 1994 à 11 sociétés. L'offre la moins chère a été retenue.

La dépense est inscrite au budget 1995 à l'article 23.1.0.12.01 intitulé «Prestations de tiers, frais d'étude, colloque».

3.3.2. Les recettes

A côté des dépenses inhérentes à l'organisation d'une telle manifestation, les recettes peuvent être estimées à \pm 450.000 F. Ces recettes proviendraient des contributions des Ministres Onkelinckx, (100.000 F), Santkin, De Galan et des frais de participation au colloque (estimés à \pm 275.000 F).

En outre, la Loterie Nationale pourrait intervenir financièrement après le colloque sur base d'un compte recettes/dépenses.

3.4. Le coût du bulletin

Trois bulletins intitulés «Bruxelles promotion Santé», diffusés pour le premier à 1200 exemplaires, à 1500 exemplaires pour le second et à 2300 exemplaires pour le troisième, ont permis de favoriser un débat sur le thème de la promotion de la santé à Bruxelles.

Les bulletins ont abordé différents thèmes qui seront débattus lors du colloque : le réseau Villes-Santé OMS, la charte de la santé, les réseaux de coopération dans le secteur de la santé,... Le bulletin n° 1 a permis d'expliquer de manière claire la répartition des compétences en matière de santé au plan Fédéral, Communautaire et Régional.

Ces différents bulletins ont connu un énorme succès notamment auprès des écoles et des associations.

Le coût des trois bulletins «Promotion de la santé à Bruxelles» est de 237.400 F. La subvention allouée par la Commission communautaire française à l'a.s.b.l. Question Santé s'élève à 837.400 F. Cette subvention comprend outre les frais d'impression des bulletins, une aide pour l'assistance méthodologique aux participants du secteur associatif. C'est ainsi que figurera dans la farde qui sera remise aux participants du colloque 110 fiches de présentation d'associations qui oeuvrent sur le territoire de Bruxelles-Capitale dans le domaine de la promotion de la santé.

De plus, 84 associations présenteront dans la salle d'exposition Léopold II leurs activités et outils.

Question n° 66 de M. M. HECQ du 6 février 1995.

Revue trimestrielle Wallonie/Bruxelles du Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française.

La revue Wallonie-Bruxelles, éditée principalement par le Commissariat général aux relations internationales de

la Communauté française, avec le concours de la Région wallonne, a fêté ses dix ans d'existence. Cette revue, tirée à près de 25.000 exemplaires, est diffusée dans 146 pays et auprès de destinataires représentatifs des milieux de décisions politiques, culturelles et économiques.

Pour rappel, à l'origine, l'ancienne commission française de la culture de l'agglomération bruxelloise était partie prenante à cette initiative. Au fil du temps, cette collaboration s'est espacée au point que la Commission communautaire française, institution ayant succédé à l'ex-CFC, n'apporte plus son concours à la réalisation de cette excellente publication.

Ne convient-il pas de repenser cette question et d'envisager à nouveau une collaboration, d'autant plus qu'en application des accords institutionnels dits de la Saint-Quentin, notre institution exerce pour partie des compétences en matière de relations internationales et que la gestion administrative de ces compétences a été confiée au CGRI.

Monsieur le ministre peut-il me dire si des négociations sont en cours avec le CGRI pour arrêter une coopération pour la publication de cette revue et faire ainsi apparaître que Bruxelles, capitale de la Communauté française, participe pleinement au rayonnement international de la Communauté française Wallonie-Bruxelles?

Réponse :

Faisant suite à la question posée par l'honorable membre, Monsieur le Conseiller Régional Michel Hecq, je le prie de trouver les éléments de réponses suivants.

Au vu des accords de la Saint-Quentin, la Commission communautaire française exerce une compétence Relations Internationales dans les limites des compétences transférées en ce non compris la culture.

Indépendamment du fait que le service culture de l'Administration de la Commission communautaire française a été invité aux réunions du comité de rédaction de la revue, le service Relations internationales de cette même institution, mis en place depuis le 1^{er} janvier 1995, assure une représentation au sein de ce comité.

Par ailleurs, un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française est en négociation. L'article 6 dudit accord concerne les publications du Commissariat général aux relations internationales et mentionne la désignation d'un membre de la Commission communautaire française au sein du comité de rédaction de la revue Wallonie-Bruxelles.

Sachant que la Région wallonne finance 50% de la revue, j'examine l'opportunité d'une participation financière de la Commission communautaire française.



